



MANIFESTE DES PETITES VILLES DE FRANCE

Election présidentielle 2012 :

**Pour un nouveau pacte de confiance entre l'Etat
et les collectivités locales**

MARS 2012



SOMMAIRE

Introduction 3

I) Réussir la nouvelle étape de la décentralisation..... p. 5

- 1) Associer les élus locaux aux arbitrages nationaux 5
- 2) Permettre aux élus locaux d'optimiser l'organisation territoriale 6
- 3) Dynamiser l'intercommunalité en respectant les communes 6

II) Redonner des moyens à l'action publique locale p. 8

- 1) Inscrire l'évolution des dotations d'Etat dans un cadre pluriannuel 8
- 2) Rendre plus juste et plus efficace la fiscalité locale 9
- 3) Réduire les inégalités territoriales et prendre en compte les charges de centralité spécifiques des petites villes 10
- 4) Moderniser les conditions d'exercice du mandat local 10
- 5) Préserver et rendre plus attractive la fonction publique territoriale 11

III) Pour une vision renouvelée, solidaire et équilibrée de l'aménagement du territoire p. 12

- 1) Proposer une Optimisation générale des politiques publiques (OGPP) respectueuse de chaque territoire 12
- 2) Garantir une offre de soins de qualité sur tout le territoire 13
- 3) Garantir la cohésion des territoires au sein de l'Union européenne 13

Synthèse des 10 principales préconisations de l'APVF.... p. 16

« Pour un nouveau pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités locales »

Les 2600 petites villes de France, celles qui rassemblent entre 3.000 et 20.000 habitants, constituent un atout irremplaçable pour notre pays : elles sont à la fois les cellules de base de la vie démocratique, des pôles d'activité économique indispensables à l'aménagement équilibré du territoire et des collectivités à taille humaine permettant la gestion des services publics dans la proximité. Qu'elles soient au centre de leur bassin de vie ou à la périphérie de grandes agglomérations, **les petites villes assument un rôle particulier d'interface entre le monde urbain et le monde rural**. Elles sont le maillon qui permet à notre pays de ne pas être coupé en deux, entre une France hyper urbanisée, concentrant tous les potentiels de développement et toutes les nuisances environnementales, et une France rurale désertifiée. D'après les chiffres du dernier recensement **l'augmentation annuelle de la population française s'est en effet faite pour 87% dans les petites villes**. Ainsi, **elles représentent désormais un tiers de la population française** (21 millions d'habitants).

Plus que toute autre collectivité, les petites villes ont été confrontées à la dégradation de leur situation financière et à la diminution des moyens de l'Etat affectés aux collectivités locales : gel des dotations, transferts de charges insuffisamment compensés, affaiblissement du soutien financier que leur apportent les autres niveaux de collectivités (régions et départements). A cela se sont ajoutées pour les petites villes les conséquences de l'application nécessaire de la Révision générale des politiques publiques : **c'est à un véritable retrait de l'Etat dans les territoires qu'ont dû faire face de nombreuses petites villes**, les restructurations étant le plus souvent effectuées en l'absence de toute concertation véritable avec les élus concernés.

Concertation et négociation sont désormais les mots clés qui doivent présider à l'élaboration de nouvelles relations de confiance entre l'Etat et les collectivités locales, au niveau national et à l'échelon des territoires. Alors même que de nombreuses réformes impactant les collectivités locales ont été engagées ces dernières années, l'ensemble des associations d'élus a déploré le déficit de concertation avec l'Etat : les organismes dédiés à cet effet n'ont pas été réunis à date fixe ou n'ont tout simplement pas fonctionné, ne permettant pas d'entrer dans un processus responsable de négociation.

Il s'agit donc de créer les conditions d'un nouveau pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités locales. **L'élection présidentielle à venir, comme les élections législatives qui suivront, est le moment propice pour débattre de tous ces sujets**. Fidèle à sa vocation, l'Association des Petites Villes de France, forte de ses 1200 communes adhérentes, interpelle donc les candidats à l'élection présidentielle en leur adressant un manifeste pour un nouveau pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités locales et en formulant un certain nombre de propositions et préconisations. L'APVF les invite à adopter un positionnement clair et précis.

C'est ainsi que l'APVF conçoit le rôle d'une association d'élus en cette période intense de débat démocratique.

I) Réussir la nouvelle étape de la décentralisation

1) Associer les élus locaux aux arbitrages nationaux

Au niveau national, le manque de concertation entre les autorités de l'Etat et les collectivités territoriales est sans cesse dénoncé : une institution dédiée doit être créée afin de constituer le lieu permanent d'échanges et de négociation entre l'exécutif national et les exécutifs locaux, dans le cadre de la loi. En effet, la Conférence nationale des exécutifs qui devait être l'instance de concertation entre l'Etat et les collectivités locales ne s'est pas réunie depuis le printemps 2010 et ce malgré la loi sur la réforme territoriale, malgré la suppression de la taxe professionnelle et malgré le gel en valeur des dotations d'Etat aux collectivités.

La démarche systématique de **création de normes**, parfois légitime, peut néanmoins être excessive et se révéler particulièrement difficile pour les petites villes disposant de faibles moyens en matière financière ou en matière d'ingénierie. Le coût de la mise aux normes d'un lieu public pour une petite ville représente très souvent une charge financière importante.

S'il n'est pas question de remettre en cause les ambitions légitimes du Grenelle de l'environnement ou de la loi Handicap, il est nécessaire de souligner le **manque de financements** prévus en amont pour aider les plus petites collectivités à remplir les objectifs qui y ont été définis. En particulier, l'application du Grenelle 2 générera un coût évalué à 3,5 milliards d'euros pour les collectivités locales, en matière de transport, d'urbanisme et de rénovation thermique des bâtiments notamment.

Les petites villes sont donc confrontées à une **production normative coûteuse** au moment même où le Gouvernement demande aux collectivités territoriales une plus grande maîtrise de la dépense et souhaite les impliquer dans le redressement des comptes publics.

↳ Préconisations :

- Au niveau national, créer un **Haut Conseil des territoires**, composé de représentants élus des collectivités locales, qui rendrait un avis obligatoire sur les projets de lois et de décrets qui, soit intéressent directement le fonctionnement des collectivités territoriales, soit nécessitent l'intervention des collectivités territoriales pour leur mise en œuvre. En particulier, **les textes budgétaires** fixant l'orientation et l'évolution pluriannuelle des finances publiques lui seront soumis. Cette création est rendue nécessaire par les échecs successifs de relance de la Conférence nationale des exécutifs, dont le caractère facultatif nuit au fonctionnement. Le **Comité des finances locales** et la **Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN)** en seraient les émanations.
- Accorder un **droit de veto à la CCEN** sur certaines catégories de normes, notamment environnementales et sportives.

- Prévoir un échéancier d'application des mesures du Grenelle de l'environnement, modulé en fonction de la capacité d'investissement de chaque collectivité locale.

2) Permettre aux élus locaux d'optimiser l'organisation territoriale

Parce que la décentralisation permet aux élus, en étant plus proches du territoire et des citoyens, de mieux percevoir les problèmes et les solutions, c'est bien d'une **autonomie locale renforcée** que viendra une gestion optimale des deniers publics. Supprimer la clause générale de compétence des départements et des régions et interdire la participation de plusieurs collectivités sur un même projet, comme le législateur l'a décidé en décembre 2010, ne constituent pas des réponses adéquates, à la hauteur des enjeux.

De même, la suppression de tel ou tel échelon de collectivités territoriales amènerait à manquer la cible.

La nécessaire clarification de la répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités passe par une solution pragmatique et simple : dans chaque région, une **Conférence territoriale**, réunissant les représentants de la région, des départements, des EPCI et des communes, constituerait le lieu privilégié des arbitrages. Cette Conférence pourrait utilement arrêter un **Schéma régional d'intervention publique**, décrivant **qui fait quoi, où et avec le soutien de qui**.

↳ Préconisations :

- Clarifier la répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités par une solution pragmatique et souple : une **Conférence régionale territoriale**, réunissant les représentants de la région, des départements, des EPCI et de chaque strate démographique de communes, serait appelée à concevoir, dans la région considérée, l'organisation institutionnelle optimale. Cette Conférence pourrait utilement arrêter un **Schéma régional d'intervention publique**, décrivant **qui fait quoi, où et avec le soutien de qui**.

3) Dynamiser l'intercommunalité en respectant les communes

Le même esprit de liberté et de responsabilité doit présider au développement et au fonctionnement de l'intercommunalité. Alors que la coopération intercommunale doit être fondée sur la libre volonté des communes d'élaborer ensemble des projets, elle est parfois ressentie comme une entreprise de dépossession des prérogatives communales. **L'intercommunalité doit rester un outil au service des communes.**

C'est pourquoi l'APVF appelle de ses vœux une modification de la loi de réforme des collectivités territoriales permettant de garantir que l'évolution des périmètres intercommunaux et les règles présidant à la composition des conseils communautaires demeurent **entre les mains des élus locaux**, sans interférence du législateur ou du représentant de l'Etat.

De même, **les petites villes intégrées à une grande agglomération** subissent parfois une marginalisation politique qui ne profite à personne. Les communes membres ne sauraient se voir privées de leurs compétences stratégiques et réduites au rôle de mairies d'arrondissement. Dès lors la tendance consistant à confier un nombre croissant de compétences à l'intercommunalité ne peut se poursuivre que si ces compétences sont exercées dans un cadre qui garantit le consensus.

Enfin, le renforcement de la légitimité politique des structures intercommunales ne devra pas se faire au détriment de la commune. En l'état, le système du « fléchage », tel qu'il est proposé, ne génère que des contraintes nouvelles pour les équipes municipales, sans pour autant garantir que les enjeux intercommunaux soient mieux pris en compte au moment de l'élection.

Préconisations :

- Modifier la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 afin de garantir que **l'évolution des périmètres intercommunaux** soit le résultat d'une coproduction entre l'Etat et les élus locaux, avec l'appui de la Commission départementale de coopération intercommunale, sans que le préfet ne puisse plus passer outre un refus majoritaire des communes concernées.
- Privilégier une **libre négociation** par les élus locaux de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires, sous la seule réserve du droit de chaque commune à bénéficier d'un siège.
- Rendre obligatoire la réunion d'une **Conférence des maires**, rassemblant tous les maires des communes membres et chargée de donner son avis sur les projets qui seront présentés au conseil communautaire.

II) Redonner des moyens à l'action publique locale

1) Inscrire l'évolution des dotations d'Etat dans un cadre pluriannuel

Les collectivités territoriales françaises sont bien gérées : leur besoin de financement a baissé de 3,2 milliards d'euros en 2009 puis de 4,5 milliards d'euros en 2010 et ne représente plus que 0,1 % du PIB. Cela a été permis par une modération de leurs dépenses : alors qu'elles avaient cru de 3,6% par an entre 1999 et 2009, elles ont décru pour la première fois en 2010. En conséquence, la part des collectivités territoriales dans la dépense publique totale décline, de 21,4 % en 2009 à 20,8 % en 2010, en même temps que leur part dans la dette publique totale qui passe, elle, de 10,4% à 10%. Le problème du respect des critères de Maastricht se pose donc essentiellement **pour l'Etat**.

Parallèlement, les collectivités territoriales ont connu, au cours des dix dernières années, un ralentissement continu du rythme d'évolution des dotations versées par l'Etat : le « contrat de croissance et de solidarité » qui prévoyait en 1999 une progression des dotations en fonction de l'inflation et de la croissance a été remplacé par un pacte de stabilité en vertu duquel les dotations n'augmentaient que proportionnellement à l'inflation. Enfin, depuis 2010, l'enveloppe globale est gelée jusqu'en 2014. Cela se traduit donc par une baisse, chaque année, du pouvoir d'achat des collectivités territoriales. Cette situation est injuste : on rappellera en effet que la plupart des dotations sont en réalité issues de la suppression d'impôts locaux qui, s'ils avaient subsisté, auraient connu des progressions plus importantes.

Plus encore, les communes souffrent d'un **manque de prévisibilité** de leurs ressources : l'adoption d'une loi de programmation des finances publiques, sur quatre ans, aurait pu donner une visibilité accrue aux élus, mais l'actualité récente a montré que le Gouvernement y dérogeait, en prévoyant des ponctions supplémentaires sur les crédits concernés.

Consciente de la nécessité d'assurer la maîtrise des finances publiques et des efforts déjà demandés aux collectivités locales, l'APVF invite l'Etat à s'engager dans le cadre d'un pacte de confiance avec les collectivités locales.

↳ Préconisations :

- Aboutir à un pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales prévoyant la prise en compte de l'inflation et de la croissance (**clause du retour à meilleure fortune**) pour la détermination de l'évolution des concours financiers de l'Etat, et garantissant, en tout état de cause, le maintien de ces concours financiers à leur niveau actuel, à compétences inchangées.

2) Rendre plus juste et plus efficace la fiscalité locale

Les collectivités locales, et les petites villes en particulier, ne pourront retrouver une liberté d'action qu'en ayant de nouveau la capacité de lever les ressources nécessaires à leurs projets. Or, la suppression de la taxe professionnelle s'est traduite par une réduction du pouvoir fiscal des élus locaux : non négligeable au niveau du bloc local, cette réduction est sévère pour le département et insupportable pour les régions. Les petites villes ne peuvent se satisfaire d'une telle situation, tant l'accomplissement de leurs missions dépend du partenariat avec les autres niveaux de collectivités et des **cofinancements** nécessaires et souhaitables de projets partagés. Dans un contexte de raréfaction du crédit bancaire, il est urgent de rendre cette liberté aux pouvoirs politiques locaux.

De plus, les impôts dont les élus conservent la maîtrise de l'assiette et/ou du taux pèchent désormais par une **injustice** qui n'est plus acceptable : l'effort relatif des ménages, par rapport à la contribution du monde économique, s'est accru, et les impôts qui pèsent sur ces derniers sont calculés sur des bases obsolètes.

Le système actuel craque de toutes parts : les leviers politiques sont insuffisants et reposent sur des bases obsolètes et injustes.

Préconisations :

- **En finir avec le serpent de mer de la réforme de la fiscalité locale :**

Ce n'est plus d'ajustements dont la fiscalité locale a besoin, mais d'une véritable réforme, qui permettra de garantir :

- Aux élus de chaque niveau de collectivité la capacité de prendre, en responsabilité, les décisions politiques qu'ils estiment conformes à l'intérêt public local,
- Aux ménages une meilleure lisibilité et une meilleure équité dans la répartition de la charge fiscale, par la remise à niveau de l'imposition économique et la prise en compte du revenu personnel dans le calcul de l'impôt local.

- **Augmenter le taux national de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 0.1% afin de répartir de façon plus équitable l'impôt local entre les ménages et les entreprises**, alors que ces dernières ont bénéficié d'un allègement fiscal de 7,9 milliards d'euros pour la seule année 2010 à la faveur de la suppression de la taxe professionnelle, selon la Cour des comptes. Le produit ainsi dégagé pourrait alimenter les fonds de péréquation.

- Poursuivre le travail engagé en 2010, en accord avec les associations d'élus, de **révision des valeurs locatives cadastrales servant d'assiette aux impôts locaux, quitte à en lisser les effets dans le temps.**

3) Réduire les inégalités territoriales et prendre en compte les charges de centralité spécifiques des petites villes

La France reste le pays d'Europe dans lequel les écarts de potentiel fiscal sont les plus élevés : de 1 à 8500 pour les communes. Les 360 communes les mieux dotées ont une richesse fiscale par habitant 44 fois plus élevée que les 360 communes les moins bien loties. Pour chacun de leurs habitants, les premières disposent de 7403 € de ressources, quand les dernières doivent se contenter de 168 €.

L'APVF a donc soutenu tout au long de l'année dernière la création du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales afin de réduire les inégalités territoriales. Au-delà de l'ambition accrue qu'il faut donner à ce mécanisme de péréquation horizontale, il est également nécessaire de **rendre la péréquation verticale plus juste** et notamment de mieux prendre en compte les charges de centralité des petites villes.

Préconisations :

- **Réformer la dotation de solidarité rurale (DSR)** en concentrant ses moyens sur la fraction « bourg-centre » chargée de compenser les charges de centralité des petites villes, en l'ouvrant aux pôles secondaires des territoires intercommunaux et en prenant en compte, pour le versement de cette dotation, la part des charges de centralité mutualisées au niveau intercommunal.

4) Moderniser les conditions d'exercice du mandat local

En dépit des avancées de la loi de 2002 dite « démocratie de proximité », les conditions actuelles d'exercice des mandats locaux ne permettent pas d'assurer l'égalité d'accès au mandat de tous les citoyens.

Le projet de loi sur le renforcement de la démocratie locale, déposé en octobre 2009 par le Gouvernement, est au **point mort**, alors que l'éventuelle limitation du cumul des mandats rend encore plus urgent le renforcement des droits des élus.

Préconisations :

- Fixer dans la loi le **montant** de l'indemnité versée à chaque catégorie d' élu, et non plus seulement un **plafond**.
- Etendre le bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat aux adjoints au maire des communes de 3 500 à 20 000 habitants.
- Fixer le montant minimal obligatoire consacré à la formation des élus à 5%, comme le prévoyait l'avant-projet de loi sur les conditions d'exercice du mandat communiqué aux associations d'élus à l'été 2009.

5) Préserver et rendre plus attractive la fonction publique territoriale

Le statut de la fonction publique territoriale a su évoluer tout au long des trente dernières années pour structurer des équipes capables d'accompagner les élus dans la réussite de la décentralisation et le développement harmonieux de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, il faut encore faire **progresser la fonction publique territoriale (FPT)**, tout en en gardant ses valeurs et ses spécificités, en améliorant et diversifiant les conditions de recrutement, développant la formation tout au long de la carrière, lutter contre la précarité, rendant ainsi plus attractifs les emplois publics locaux. En même temps, les employeurs territoriaux doivent se voir reconnaître pleinement cette qualité d'employeurs, comme l'y invite la loi de 2007.

Préconisations :

- **Reconnaître pleinement le « collègue des employeurs territoriaux »** tel que défini dans la loi de février 2007 et l'associer en amont à toutes les négociations sociales dans la fonction publique.
- **Poursuivre la modernisation du statut de la FPT** : revalorisation de la catégorie B et développement de la formation notamment de la catégorie C.
- **Conforter les organes de formation et de gestion** de la fonction publique territoriale : CNFPT et centres de gestion

III) Pour une vision renouvelée, solidaire et équilibrée de l'aménagement du territoire

1) Proposer une Optimisation générale des politiques publiques (OGPP) respectueuse de chaque territoire

Les fermetures de services publics touchent quasi exclusivement les petites villes, dans de nombreux domaines : la justice, avec 239 juridictions supprimées dans les petites villes, l'armée avec la fermeture ou le redéploiement de nombreuses garnisons, la sécurité, avec la fermeture ou la baisse des effectifs dans les commissariats et gendarmeries impliquant une augmentation des effectifs de police municipale. C'est à un véritable retrait de l'Etat qu'ont dû faire face certaines zones du territoire et les petites villes chargées de les animer.

Chaque fermeture de service public, décidée de façon mécanique par l'Etat, entraîne un effet domino : une perte d'emplois directs, le déplacement de familles, un ralentissement de l'activité des commerçants, des fermetures de groupes scolaires en raison du départ des enfants, voire un effondrement du marché de l'immobilier en cas de suppression de services publics structurants.

Le maintien d'un maillage fort de services publics est pourtant une condition essentielle pour permettre un aménagement du territoire efficace et juste. Or, cette notion même de service public comme service accessible par tous, au même coût, sur tout le territoire, est de plus en plus mise à mal par la RGPP, essentiellement perçue comme une logique de rentabilité poursuivie sur une base uniquement comptable. Si **l'optimisation des politiques publiques** est souhaitable, elle ne passe pas, automatiquement, par une réduction des moyens mis en œuvre.

Préconisations :

- **Rétablir les moyens d'ingénierie publique de l'Etat** mis à disposition des petites villes et des territoires ruraux.
- **Rendre obligatoire** l'avis de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, avant toute décision de restructuration d'un service public, au vu d'un rapport évaluant les conséquences de la réorganisation envisagée sur l'accès au service.
- Définir légalement **un socle de services publics** accessibles par tous en trente minutes.
- Garantir l'effectivité de la **concertation préalable à toute ouverture ou fermeture de classe** dans le premier degré et notamment l'information des maires deux ans avant toute ouverture ou fermeture de classe, prévue par la Charte sur l'organisation de l'offre des services publics en milieu rural du 23 juin 2006.

2) Garantir une offre de soins de qualité sur tout le territoire

La qualité du système de santé doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Elle tient tout autant à l'excellence des soins proposés qu'à leur accessibilité. Or, ces dix dernières années, l'aspect territorial a été largement négligé dans la mise en œuvre de la politique sanitaire. Les restructurations hospitalières se sont accélérées, au détriment des petits hôpitaux qui sont et doivent demeurer une composante essentielle d'un système de soins de qualité sur l'ensemble du territoire. Cette même prise en compte du territoire doit présider à l'installation des professionnels de santé pour empêcher la formation de déserts médicaux.

Dès son entrée en fonction, le nouveau Gouvernement, avec la réunion d'Etats généraux de la Santé, devra affirmer la pertinence des petits hôpitaux et leur donner les moyens d'assurer leur pérennité.

↳ Préconisations :

- Remplacer le système de tarification à l'activité par un **financement approprié** qui prenne pleinement en compte les charges spécifiques liées aux missions de service public qui incombent aux petits hôpitaux.
- Etablir un **schéma national de santé de proximité** visant à faciliter l'installation des médecins dans des pôles de santé répartis sur tout le territoire.
- Sensibiliser les étudiants en médecine à l'exercice en zone rurale en valorisant les stages dans des petits hôpitaux et cabinets médicaux situés dans des zones sous dotées.
- Rétablir un véritable **pouvoir décisionnel** des élus locaux au sein des agences régionales de santé, où l'Etat, qui nomme le directeur, est surreprésenté.

3) Garantir la cohésion des territoires au sein de l'Union européenne

L'Union Européenne est de plus en plus présente dans la vie quotidienne des petites villes. L'APVF, consciente que la dimension européenne apporte un surcroît de complexité dans l'application des politiques publiques, considère néanmoins que l'intégration européenne est une chance pouvant s'avérer favorable à nos territoires. Elle demande en conséquence aux candidats de ne pas sous-estimer ces questions cruciales.

↳ Préconisations :

- Augmenter ou au minimum maintenir à son niveau actuel l'**enveloppe budgétaire** de l'Union Européenne, afin que celle-ci soit en mesure de pleinement remplir sa **mission de cohésion territoriale**, à travers les différents fonds dont elle a la charge.

- Favoriser la mise en place d'une véritable **gouvernance multiniveaux** pour l'ensemble des politiques européennes ayant un impact sur les collectivités territoriales, et notamment la politique régionale.
- Respecter le processus législatif de l'Union européenne, impliquant la Commission et le Parlement européen, afin de garantir que les associations d'élus puissent être entendues lors du processus décisionnel.
- Protéger les **services publics locaux** qui garantissent la cohésion sociale et territoriale.

Conclusion

Les préconisations présentées dans ce Manifeste ne sont pas à prendre ou à laisser, mais doivent permettre que le débat s'engage. Elles déclinent un mot d'ordre commun : retisser le lien de confiance qui s'est rompu entre l'Etat et les élus locaux. Le plus sûr moyen d'y parvenir consiste à garantir, tant au niveau national que territorial, une véritable concertation et à mettre en place le cadre d'une nouvelle culture de la négociation. Les préconisations des maires de petites villes sont connues. Reste à l'Etat à s'engager.

Synthèse des 10 principales préconisations de l'APVF

I. REUSSIR LA PROCHAINE ETAPE DE LA DECENTRALISATION

- Au niveau national, créer un **Haut Conseil des territoires**, composé de représentants élus des collectivités locales, qui rendrait un avis obligatoire sur les projets de lois et de décrets intéressant les collectivités territoriales
- Clarifier la répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités par la réunion d'une **Conférence régionale territoriale**, réunissant les représentants de la région, des départements, des EPCI et de chaque strate démographique de communes, chargée d'arrêter un **Schéma régional d'intervention publique**, décrivant qui fait quoi, où et avec le soutien de qui.
- Modifier la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 afin de garantir que **l'évolution des périmètres intercommunaux** soit le résultat d'une coproduction entre l'Etat et les élus locaux.

II. REDONNER DES MOYENS A L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

- Aboutir à un pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales prévoyant la prise en compte de l'inflation et de la croissance (**clause du retour à meilleure fortune**) pour la détermination de l'évolution des concours financiers de l'Etat, et garantissant, en tout état de cause, le maintien de ces concours financiers à leur niveau actuel, à compétences inchangées.
- Engager une **véritable réforme de la fiscalité locale** permettant aux collectivités territoriales de retrouver une autonomie fiscale et une meilleure équité dans la répartition de la charge fiscale entre les ménages et les acteurs économiques.
- Augmenter le taux national de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 0.1% en affectant le produit aux fonds **de péréquation**.

III. POUR UNE VISION RENOUVELEE, SOLIDAIRE ET EQUILIBREE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Rétablir les **moyens d'ingénierie publique de l'Etat** mis à disposition des petites villes et des territoires ruraux.
- Rendre obligatoire l'avis de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, avant toute décision de **restructuration d'un service public**.
- Définir légalement un **socle de services publics** accessibles par tous en trente minutes.
- Augmenter ou au minimum **maintenir à son niveau actuel l'enveloppe budgétaire de l'Union Européenne**, afin que celle-ci soit en mesure de pleinement remplir sa mission de cohésion territoriale, à travers les différents fonds dont elle a la charge.



Association des Petites Villes de France
42, Boulevard Raspail, 75007 PARIS
Tel. 01 45 44 00 83 / Fax. 01 45 48 02 56

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 3.000 à 20.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste présidée par Martin Malvy, Ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, elle compte aujourd'hui plus de 1100 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.